

n°5

L'écho de Saint Genest Lachamp





SOMMAIRE

Editorial	page 3
Retour sur le budget communal 2012 en chiffres	pages 4 et 5
Comptes-rendus des conseils municipaux	pages 6 à 10
Retour sur quelques travaux de 2012	pages 11 et 12
Festivités.....	pages 13 et 14
Etat civil	page 15
Mémoire du passé	pages 16 et 17
Débroussaillage	pages 18 et 19
Emploi du feu	pages 20 à 22
Informations utiles	page 23

Directeur de publication : M. le Maire SABY Christophe
Tél. : 04.75.65.62.43

Équipe de rédaction : Mairie de Saint Genest Lachamp,
le Village, 07190 Saint Genest Lachamp

Photos : Bois Sonia, Ladreyt Jean
Les amis du Talaron page n°13
Comer Diégo (photo des mariés en page n° 15)

Maquette : Bois Sonia
Dépôt légal : février 2013

IPNS

Ne pas jeter sur la voie publique.



Editorial :

Veuillez recevoir mes meilleurs vœux pour cette nouvelle année.

Vous découvrirez tout au long de ce bulletin le travail réalisé par l'équipe municipale.

L'investissement continu, les projets avancent, malgré quelques fois des difficultés comme "le pont des Signoles" liés aux services halieutiques qui doivent nous rendre étude et autorisation que l'on attend depuis 2 ans, mais nous devrions en voir le bout!

Les animations rencontrent toujours un vif succès et sont lieux d'échange, merci à tous.

Je renouvelle mes vœux aux nouveaux habitants de Saint Genest en particulier à Mr et Mme cousin et leurs deux enfants installés dans le beau logement de l'ancienne école de Jouanvins.

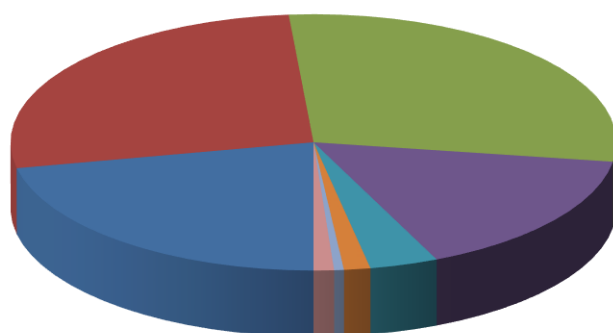
Réussite à Sylvain Basset et Stéphanie Mariaud de "petit", hameau des Granges pour le transfert de leurs activités professionnelles au logement D6 à côté de la mairie et encouragement à tous les porteurs de nouveaux projets en cours pour 2013.

Votre dévoué, Christophe Saby.



Retour sur le budget communal 2012 en chiffres :

Dépenses de fonctionnement / TOTAL = 191 763.16 €



■ Virement à la section d'investissement 41 724.96€

■ Charges à caractère général 51 650€

■ Charges de personnel 55 100€

■ Autres charges de gestion courante 30 517€

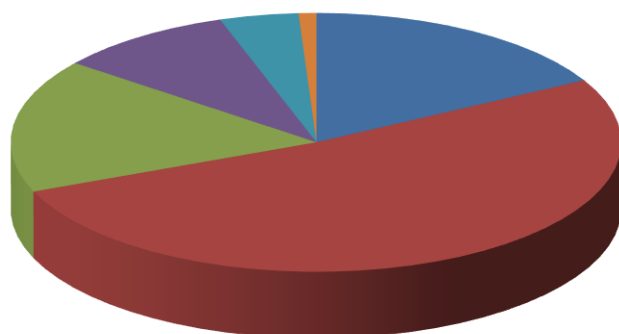
■ Charges financières 7 000€

■ Attenuation de charges 2 691.43€

■ Dépenses imprévues 1 000€

■ Opération d'ordre entre sections 2 079.77€

Recettes de fonctionnement / TOTAL = 191 763.16 €



■ Excédent de fonctionnement reporté 32 672.16€

■ Dotations, subventions et participations 99 231€

■ Impôts et taxes 32 060€

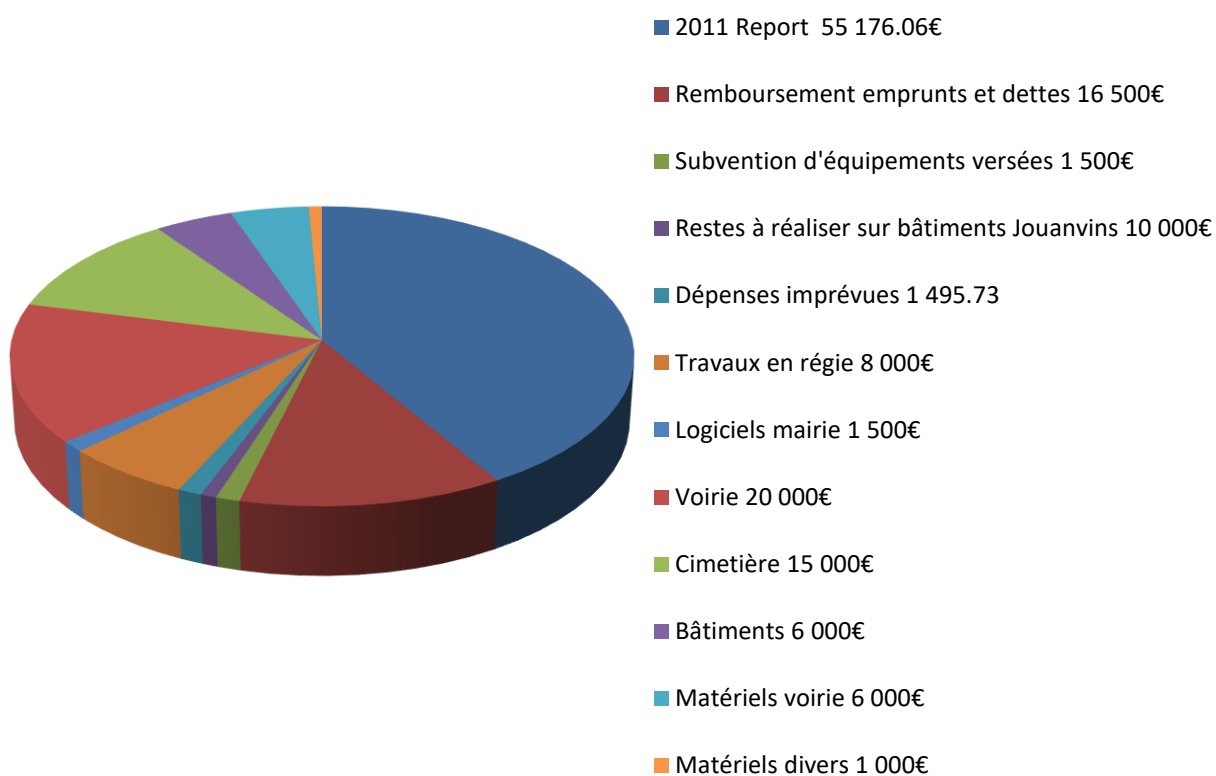
■ Autres produits de gestion courante 18 000€

■ Travaux en régie 8 000€

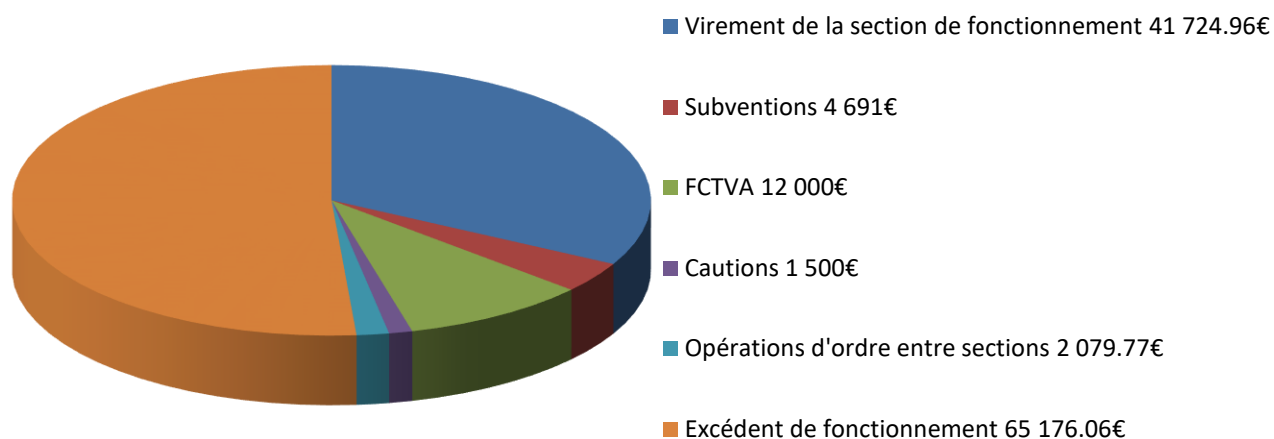
■ Produits de services 1 800€

FONCTIONNEMENT

Dépenses d'investissement / TOTAL = 142 171.79 €



Recettes d'investissement / TOTAL = 142 171.79 €



Compte-rendu des conseils municipaux

02 mars 2012

Le Conseil Municipal de ST GENEST LACHAMP, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur SABY Christophe, le Maire, le vendredi 02 mars 2012 à 18 heures 00.

Présents : Messieurs SABY C.; LADREYT M., BATAIL J-D., BURINE J-F., SABY R., DESROIS G. et Mmes SOULAGEON P., MERCURY S. et SABY K.

Excusés : MEY J-L.; NIEL M.,

1 – Débat d'orientation budgétaire 2012 :

Suite au débat d'orientation budgétaire pour 2012 il est décidé en voirie que le goudronnage concernerait les zones de Combenevre et des Granges.

(Autres projets de réalisation discutés : restauration des fours à pain, aménagement du chemin de la Peyre à Jouanvins, goudronnage à Curins du haut de chez DESROIS Gilbert à l'aire de retournement...)

2 – Renforcement du réseau électrique :

Monsieur le Maire informe du dépôt de dossier de Madame BLACHE Marie-Jeanne concernant la ré-électrification du bâtiment agricole situé au Bois Soubeyrand en vue de la reprise de l'exploitation.

Le Conseil Municipal décide de délibérer afin d'appuyer la demande auprès du SDE07 et d'ERDF.

3 – Point sur la déclaration préalable de Mme PALIX CANTONE :

Monsieur le Maire informe le Conseil des suites du dossier Palix Cantone et donne lecture du mémoire de défense produit par Maître Champauzac.

4 – Divers :

- Captage de Conchier : lecture faite du procès verbal de clôture de l'enquête publique concernant le captage de Conchier dressé par Monsieur Depagniat, commissaire enquêteur. A l'unanimité le Conseil délibère donne un avis favorable et demande un droit d'eau pour alimenter les hameaux de Pampanet et des Lèches.
- ADMR : suite au courrier de l'ADMR pour l'obtention d'une subvention de 100€, les membres du Conseil délibère favorablement à la demande mais souhaite toutefois informer l'association des problèmes d'organisation des tournées soulevés par les personnes concernées. Un soin particulier devrait être apporté au planning du personnel afin d'améliorer et de réduire les coûts des services.

Le Conseil Municipal de ST GENEST LACHAMP, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur SABY Christophe, le Maire, le lundi 02 avril 2012 à 18 heures.

Présents : Messieurs SABY Christophe, LADREYT Michel, BATAIL Jean-Daniel, BURINE Jean-François, SABY Robert, NIEL Marcel, DESROIS Gilbert et Mme SOULAGEON Pierrette; MERCURY Sonia, SABY Karine.

Excusés : MEY Jean-Luc;

En présence de Monsieur BEAL André, trésorier général :

1-Vote du compte administratif 2011 de la commune :

Après présentation, à l'unanimité le Conseil Municipal délibère et approuve le compte administratif 2011 de la commune comme suit :

- Fonctionnement : Dépenses : 133 647.15 €
Recettes : 171 517.57 €
 - Investissement : Dépenses : 292 705.26 €
Recettes : 265 345.58 €

2- Vote du compte de gestion 2011 de la commune :

A l'unanimité les membres du conseil délibèrent et approuvent le compte de gestion du receveur 2011 de la commune.

3- Vote du budget 2012 de la commune :

Entendu l'exposé du budget primitif 2012 de la commune, le Conseil délibère et approuve le budget communal comme suit:

- Fonctionnement : les dépenses et les recettes s'équilibrent à 191 763.16 €
- Investissement : les dépenses et les recettes s'équilibrent à 142 171.79 €

4- Vote des taux d'imposition 2012:

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité et décide de ne pas modifier les taux d'imposition de la commune et de reconduire les taux actuels pour l'année 2012.

5- Vote du compte administratif 2011 du CCAS :

Après présentation, à l'unanimité le Conseil Municipal délibère et approuve le compte administratif 2011 du CCAS comme suit :

- Fonctionnement : Dépenses : 1 210.00 €
Recettes : 600.00 €

6- Vote du compte de gestion 2011 du CCAS :

A l'unanimité les membres du conseil délibèrent et approuvent le compte de gestion du receveur 2011 du CCAS.

7- Vote du budget 2012 du CCAS:

Vu l'exposé du budget primitif 2012 de la commune, le Conseil délibère et approuve le budget communal comme suit:

- Fonctionnement : les dépenses et les recettes s'équilibrent à 1 875.02 €

8- Divers:

Vu la demande de subvention faite par le lycée LEPAP, à l'unanimité le Conseil délibère et décide d'attribuer une aide de 60 € pour le voyage scolaire.

01 juin 2012

Le Conseil Municipal de ST GENEST LACHAMP, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur SABY Christophe, le Maire, le vendredi 01 juin 2012 à 18 heures 00.

Etaient présents : SABY Ch., BATAIL J-D., SABY R., SOULAGEON P., BURINE J-F., LADREYT M., SABY K.;

Étaient absents excusés : MEY J.L. / DESROIS G. / MERCURY S. / NIEL M.

1 – Subventions aux associations 2012:

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal **décide** d'attribuer pour 2012 les subventions suivantes :

- 305 € à l'ACCA de saint Genest Lachamp ;
- 80 € au Syndicat des Exploitants Agricoles ;
- 180 € à l'association le Four au Bois (sur présentation du bilan financier) ;
- 500 € à l'association des Amis du Talaron.

2 – Voirie :

- Suite à la présentation des devis des entreprises de goudronnage, il est décidé de retenir l'entreprise APPIA et de lui confier les travaux de voirie 2012.
- Point sur les travaux à prévoir pour 2013.
- Présentation du compte-rendu de la réunion du 21/05/2012 avec le technicien de la DDT au sujet du nouveau classement des voies communales.

3 – Divers :

- information sur le fond de péréquation.
- Information sur les nouveaux tarifs du SDE07.
- Elaboration de la grille de présence pour les prochaines élections.
- Repas CCAS 2012 : samedi 18/08/2012, restaurateur "La Table d'Aurance".



Le Conseil Municipal de ST GENEST LACHAMP, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur SABY Christophe, le Maire, le vendredi 28 septembre 2012 à 18 heures 00.

Etaient présents : SABY Ch., BATAIL J-D., SABY R., SOULAGEON P., BURINE J-F., SABY K.; DESROIS G. ; MERCURY S. ; NIEL M.

Étaient absents excusés : MEY J.L. / LADREYT M.

Pouvoir : de LADREYT M. à SABY R.

1 – Donation MUNIER :

Monsieur le Maire expose la proposition de Mme MUNIER Odette concernant la donation de son terrain et de sa maison à la commune. Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité la donation et charge Monsieur le Maire de faire enregistrer celle-ci auprès du notaire.

2 – Location école de Jouanvins :

Monsieur le Maire informe les conseillers de la demande de location de l'ancienne école de Jouanvins de M. et Mme COUSIN souhaitant s'installer sur la commune. A l'unanimité le conseil accepte de louer à M. et Mme COUSIN pour un loyer mensuel de 700€. Au départ du locataire, celui-ci devra faire procéder au remplissage de la cuve de fioul à hauteur du montant de ce que contenait la cuve à son arrivée. Une caution équivalente à un mois de loyer sera demandée au locataire.

3 – Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics :

Monsieur le maire rappelle la nécessité qu'avaient les communes à réaliser un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics et ce, avant décembre 2009. Il expose ensuite le PAVE dressé par le technicien de la Direction Départementale des Territoires.

Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) de la commune, charge Monsieur le Maire de nommer les personnes susceptibles de suivre la mise à jour du PAVE et charge Monsieur le Maire de demander les dérogations nécessaires indiquées dans le document lors de la réalisation de travaux.

4 – Rachat saleuse :

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune avait prévu au budget 2012 l'achat d'une saleuse tractée pour le déneigement des voies communales. Il informe ensuite que la commune d'Accons vend la sienne pour la somme de 200€. Après en avoir délibéré, le conseil municipale décide à l'unanimité de racheter la saleuse de la commune d'Accons et charge Monsieur le Maire de mandater cette somme.

5 - Divers :

- Le Maire fait part de la volonté de la commune d'ARCENS et de GOURDON de demander la résiliation d'adhésion au Service Informatique du Sivu Centre Ardèche d'Aide de Proximité à l'Informatique de Gestion Communale et aux Secrétariats, pour le 1^{er} janvier 2013. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité vote le retrait de ces deux communes.
- Point sur les travaux de l'employé communal;
- Bilan des gîtes 2012

Le Conseil Municipal de ST GENEST LACHAMP, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur SABY Christophe, le Maire, le mardi 04 décembre 2012 à 17 heures 30.
Etaient présents : SABY Ch., BATAIL J-D., SABY R., SOULAGEON P., BURINE J-F., SABY K.; DESROIS G. ; MERCURY S. ; LADREY M.

Étaient absents excusés : MEY J.L. / NIEL M.

1 – Subvention classe découverte :

Monsieur le Maire expose la demande des écoles d'Albon/Marcols concernant la participation à la classe découverte. Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité le versement d'une subvention pour la classe découverte en fonction du nombre de participants qui sera à confirmer par les instituteurs.

2 – Location D6 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de location du D6 de Mme MARIAUD Stéphanie. A l'unanimité le conseil accepte de louer à Mme MARIAUD le D6 pour un loyer mensuel de 180€ et une provision de 40€ par mois pour les frais de chauffage. Une caution équivalente à un mois de loyer sera demandée et le conseil charge Monsieur le Maire de conclure le bail.

3 – Charte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche :

Monsieur le maire fait un point sur la nouvelle charte du PNR et rappelle aux conseillers municipaux que l'enquête publique est en cours et consultable en mairie.

4 – Divers :

- Point sur les travaux en cours;
- Point sur les dotations budgétaires;
- Nouveaux horaires du secrétariat de mairie : à compter du 1^{er} janvier 2013, la mairie sera ouverte le lundi de 10h à 12h, le mardi de 10h à 12h et le mercredi de 14h à 16h.



Retour sur quelques travaux de 2012 :

Extension du cimetière (en cours) :



Eboulement et reconstruction d'un mur à Crouzes :



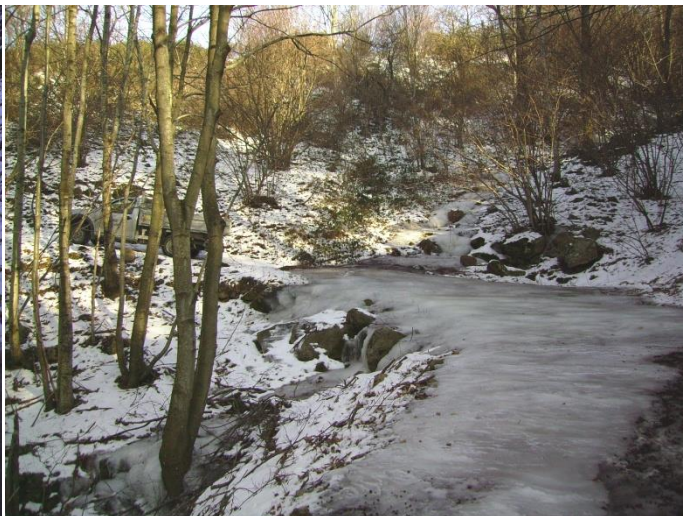
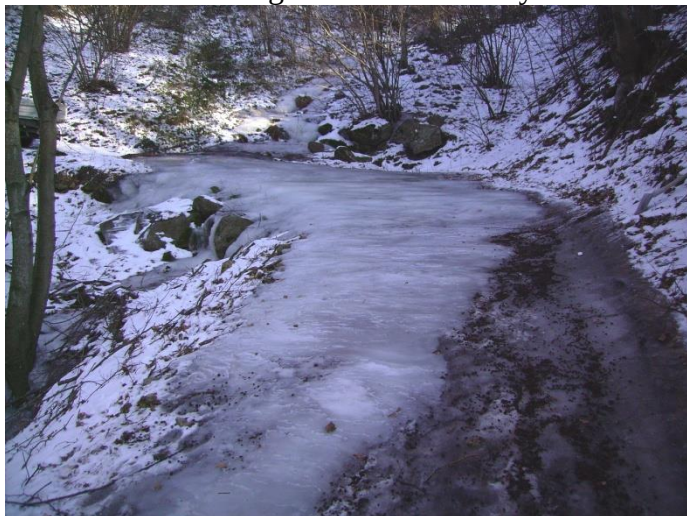
Construction d'un mur pour de soutènement de talus à Curins :



Eboulement et reconstruction d'un mur à Jouanvins :



Travaux sur la route glacée de Combenevre :



Recensement de la population :

Suite à l'enquête de recensement de la population effectuée par Mme BLACHE Sylvia au cours des mois de janvier et février 2012 et à la parution du décret dans le journal officiel, l'INSEE a officiellement annoncé les nouveaux chiffres relatifs à la population de la commune :

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2013

Commune de Saint-Genest-Lachamp

Population municipale	99
Population comptée à part :	2
Population totale	101

Festivités :

Samedi 7 juillet a eu lieu la fête de la vallée du Talaron, organisée par l'association des amis du Talaron. La journée était placée sous le signe des découvertes avec la balade accompagnée par des naturalistes professionnels de l'association Bassin Eyrieux

Environnement et Développement mais aussi avec les conférences animées par Jean Lemerle, Yves Morel et Sylvette Béraud-Williams. Les enfants ont pu quant à eux participer à des ateliers organisés par une école de cirque de Lyon. Musique et danse sont venues conclure la journée avec le duo Ladreyt-Family et le groupe folklorique la Pradette. Animations et ambiance festive étaient au programme.



LUNDI 13 AOUT 2012

En fin d'après-midi une cinquantaine de personnes ont participé au pot d'accueil organisé par l'office du tourisme du pays du Lheylard sur le thème du fin gras du Mézenc avec l'intervention de M. Giroux.



Le comité des fêtes et d'animation a pris le relais avec le service de 142 repas avec au menu une paëlla concoctée par l'équipe de "la vraie paëlla 07" et une tarte préparée par Florian Boulomb de Beauvène en dessert.

La soirée s'est terminée avec la projection du film "Le prénom" en partenariat avec les cinémas du Lheylard, l'office du tourisme et la communauté de communes du pays du Lheylard ainsi que le comité des fêtes de St Genest où 128 personnes ont assisté.

Repas du CCAS :

etelava sennosrep 26 ,túoa 8 1 idemas el
ertneC ud notlativni' à sethnesèrp udnopèr
ed elaios notica'd lanummoc
ud erdac el snad pmahcal tseneG tnias

ad cannosrep sed ruemat ne èsinagro ,leunna saper
sna 95 ed sulp

up tnoua sevinoc sel ,sreitém sed ehcal' ed seéduig setislv sel sèrpa
te elbaérge erdac el snad evitaérc te ellennoitidart enisuc al reicèrppa
:"ecnarua'd elbat al" ed xueruelahc



Etat civil



Photo : Diego Comer

*Toutes nos félicitations à
Fanny Mercury
Et Jean-Sébastien Combes
Qui se sont dit "oui" le 19 mai
2012.*

*Que le bonheur qui les a unis
ce jour là, dure toute la vie
et que leurs souhaits les plus chers
se réalisent.*

Tous nos vœux les accompagnent !

Qu'ils reposent en paix :

LADREYT Henria ;
BATAIL Clément Georges
LEYGLENE Pierre;
CHASSOUAN M
LADREYT



Le temps passe, les souvenirs

UNE GARE À SAINT-GENEST-LACHAMP ?

En 1912, une nouvelle ligne de chemin de fer entre Aubenas et Le Cheylard est en cours d'étude pour relier les lignes de la Basse Ardèche avec celles des vallées de l'Eyrieux et du Doux (La Voulte-Le Cheylard-Saint Agrève-Haute Loire ; Tournon-Lamastre-Le Cheylard). Le tracé prévu passe par Dornas et Antraigues avec un tunnel sous Mézilhac. Il sera piqueté en 1914 mais la guerre empêchera sa réalisation.

Certains ont essayé de proposer un autre tracé par la vallée du Talaron. C'est le cas de Louis Fougier, résidant à Jouinvins et maire de Saint Genest-Lachamp qui fait prendre une décision en ce sens au conseil municipal (réunion du 31 mars 1912) :

« Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de solliciter des pouvoirs publics la construction d'une ligne de chemin de fer par la Direction du PLM reliant Aubenas au Cheylard et passant par la vallée de la Volane et celle du Talaron. Un avant-projet a déjà été fait par le CFDⁱ la ligne projetée té devant passé par la vallée de la Dorne à partir de Mézilhac. Sans rien modifié au tracé concernant la vallée de la Volane, le Maire explique que si la ligne passait par la vallée du Talaron à partir de Mézilhac, elle desservirait toute une région comprenant cinq communes. Cette vallée est à tout point de vue, toute aussi intéressante que celle de la Dorne. D'un autre côté le trajet serait plus court et les travaux s'art sensiblement réduits par suite de la configuration du terrain. Cette ligne desservant les communes de Marcols les Eaux, Saint Genest Lachamp, Saint Christol, Saint Barthélémy le Meil et Saint Michel D'Aurence rejoindrait la ligne du CFD au Cheylard.

Il invite le conseil à donner son avis.

Le Conseil :

Entendu l'exposé de son président :

Considérant que les voies de communication ont toujours été pour les régions traversées une source de prospérité et de richesse.

Que les ressources de toutes sortes au point de vue agricoles de la vallée du Talaron sont très importantes.

Qu'en 1911, la seule commune de Saint Genest-Lachamp a transporté sur les marchés voisins plus de 30 000 quintauxⁱⁱ de châtaignes très renommées.

Qu'elle produit en quantité des pommes de terre, des pommes, des poires, des noix, des cerises et surtout des bestiaux ;

Que ses hauteurs boisées déversent journellement sur les gares du Cheylard, Chalençon, Saint-Sauveur-de-Montagut et même Labégude des quantités de pins et d'épicéas pour les galeries de mines, de châtaigniers pour les usines de Saint-Sauveur et de La Voulte, des noyers, des chênes, des frênes, des hêtres pour les ébénistes de Valence et les charrons

Que le mouvement forestier qui s'est manifesté récemment dans cette vallée contribuera encore à augmenter cette production.

Que les carrières de pierre de taille de La Peyre encore inexploitées pourraient encore augmenter considérablement le trafic.

Que les nombreuses usines à soie existantes pourraient être quadruplées par suite des nombreuses quantités de chutes d'eau non utilisées et par le grand nombre d'ouvrières se transportant au loin jusque dans la Drôme et dans l'Isère pour trouver du travail.

Que grâce à ces sites magnifiques, ombragés par des bois de châtaigniers et de forêts de pins, grâce à sa salubrité et aux mœurs patriarcales de ses habitants, cette région deviendrait un centre d'excursion et de séjour estival.

Qu'à tout point de vue cette vallée est autrement plus importante que la vallée de la Dorne.

Et que d'un autre côté, le passage d'une voie ferrée par le Talaron, tout en ne diminuant pas le trafic et en réduisant sa longueur, serait une grande économie dans le tracé en permettant d'éviter le grand tunnel qui serait nécessaire pour franchir les Boutières à Mézilhac.

Pris l'administration compétente de vouloir bien prendre la délibération du conseil en considération et de vouloir bien faire procéder aux études qui pourraient établir le bien-fondé de leur revendication.

Le Conseil de Saint Genest-Lachamp compte de plus que l'Administration voudra bien tenir compte que la population de la vallée du Talaron a toujours témoignée aux Gouvernements de la République pour mener à bien cette œuvre de justice et de progrès qui est appelée à faire la fortune du pays.

Le projet ne vit jamais le jour, nulle trace de réponse de l'Administration n'a pu être retrouvée. Reste un plaidoyer fervent pour la commune qui valait bien ces quelques lignes.

Sources : Registre des délibérations du conseil municipal année 1912 et carton 2Z340 aux Archives Départementales de l'Ardèche

¹ C.F.D : Chemins de Fer Départementaux compagnie exploitant les lignes La Voulte Le Cheylard et Tournon Lamastre Le Cheylard Saint Agrève

¹ Un quintal : 50 kilogrammes soit dans le cas présent une production de 1500 tonnes.



Compléments à la liste des maires : 1792- 1898

Par Jean Claude Saby

Le fonds L 1437 des Archives Départementales nous permet grâce à un document daté du 20 juin 1792 de connaître la municipalité de l'époque :

Jacques Chazallet, maire, Jean Pierre Coulomb, Jean Pierre Ladreit, Jean Pierre Ducros officiers municipaux, Jean Pierre Joinar procureur de la commune, Jean Pierre Mondon greffier. Aucun autre document ne permet de connaître la liste des maires de cette période agitée.

Par contre, par les registres d'état civil, nous connaissons la liste des officiers d'état civil qui se succèdent pour enregistrer les naissances, décès et mariages. Il s'agit :

- Tout d'abord de deux citoyens membres du conseil général de la commune de St Genest Lachamp : Jean Pierre Mondon et Jacques Coste.
- Ensuite, des adjoints au maire en charge de l'état civil : Ladreyt Pierre Desrois, Jean Pierre Joinard, Mathieu Pradier puis à nouveau Jean Pierre Joinard.

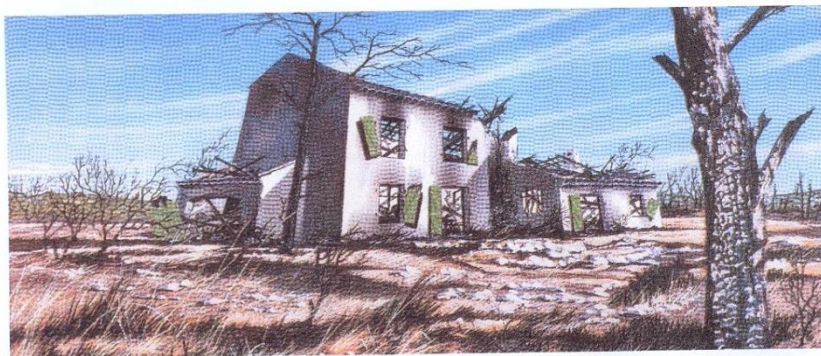
En l'an 9 de la République Française, Jean Pierre Joinard est le premier à enregistrer des actes comme maire de la commune.

Puis viennent :

- de 1812 à 1817 : Jean Pierre Mondon de la Rouveyre
- de 1817 à 1849 : Jean Paul Moullas au Puy de Talaron
- de 1849 à 1880 : Ladreyt Soullier à Lascombe
- de 1880 à 1898 : Lascombe Ranc au Bois Soubeyrand.

Débroussaillage

**La prévention des incendies.
Quelques règles et conseils sur l'emploi du feu et le débroussaillage.**



Débroussailliez avant !

Vous devez débroussailler de façon permanente dans un rayon de **50 mètres autour de votre habitation**, y compris au-delà des limites de votre propriété si votre voisin n'est pas soumis à cette obligation réglementaire (notamment s'il ne dispose d'aucune habitation ou installation sur son terrain) ainsi que sur une **largeur de 10 mètres de part et d'autre des chemins privés** la desservant.

Si votre terrain est situé dans une **zone urbaine** (zone U définie dans un POS ou PLU), il vous appartient de débroussailler **la totalité** de celui-ci, même si aucune installation ne s'y trouve.

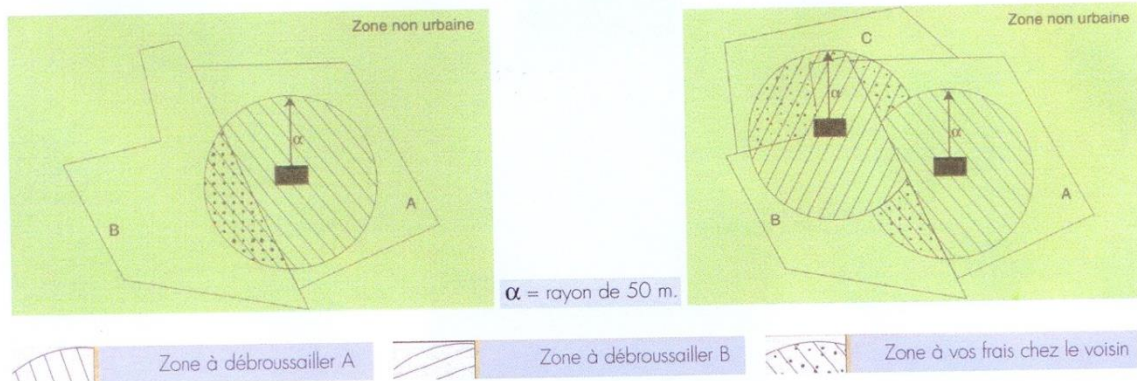
Personne soumise à l'obligation de débroussailler

Le débroussaillage doit être effectué, pour sa propre sécurité, par la personne qui occupe les lieux, qu'il soit propriétaire, locataire ou usufruitier.

Si la zone de débroussaillage vous incombant déborde chez votre voisin, il est nécessaire de lui demander préalablement l'autorisation de débroussailler par lettre recommandée avec accusé de réception ; une information verbale directe est bien sûr conseillée dans le cadre des bonnes relations de voisinage.

Le non respect de l'obligation de débroussaillage peut, sans préjuger des poursuites pénales encourues, engager votre responsabilité en matière de réparation des dommages.

Pour vous guider, quelques schémas



Contact : DDAF 04 75 66 70 66

LA DOCUMENTATION

Pour plus de renseignements, un guide « Emploi du feu et débroussaillage » est disponible en Mairie. Des informations complémentaires sont également disponibles sur le site internet de la préfecture de l'Ardèche <http://www.ardèche.pref.gouv.fr/>

ECOBUAGE ou EMPLOI DU FEU

Extrait de la circulaire de Monsieur le Préfet de l'Ardèche du 27 février

Objet : DFCI – Emploi du feu

Avec plus de 250 000 ha de forêts, soit environ 50 % de son territoire, le département de l'Ardèche est l'un des plus boisés de France.

Il est également classé parmi les départements exposés aux risques d'incendies de forêts.

L'arrêté permanent n° 2011-173-0008 réglementant l'emploi du feu et le débroussaillage dans le département de l'Ardèche est destiné à prévenir les incendies des espaces naturels et les dommages qui en résultent.

Qui est autorisé à brûler ?

L'arrêté départemental s'applique dans les zones de forêts, garrigues, landes et maquis ainsi qu'aux terrains situés jusqu'à une distance de 200 mètres de celles-ci. Cet arrêté régit en particulier le brûlage de végétaux coupés ou sur pied dans le cadre d'opérations agricoles, pastorales ou forestières. Cet emploi du feu est réservé aux propriétaires agriculteurs ou forestiers et à leurs ayants droits. Les possibilités d'incinération prévues par l'arrêté réglementant l'usage du feu et plus particulièrement la déclaration de brûlage de végétaux sur pied ou coupés ne concernent pas l'élimination par le feu des végétaux issus de l'entretien de jardins, d'espaces verts publics ou privés ni aucun déchets industriels ou ménagers type palette et autres cartons : leur brûlage à l'air libre est interdit.

Il est par conséquent indispensable lors du dépôt en mairie des déclarations d'incinération de végétaux coupés ou sur pied de vérifier avec les demandeurs les objectifs agricoles assignés aux opérations de brûlage projetées. Le cas échéant, il appartient aux mairies de rappeler les termes de la législation en vigueur et notamment l'interdiction de brûlage des déchets verts ménagers et de ne pas délivrer de récépissé de déclaration pour de telles incinérations.

Pourquoi est-il interdit de brûler les déchets verts ?

Le brûlage à l'air libre des déchets verts est une combustion peu performante, incomplète, qui émet des imbrûlés en particulier si les végétaux sont insuffisamment secs. Les particules émises participent à la dégradation de la qualité de l'air: ce sont des poussières et des composés cancérogènes comme les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), les dioxines et furanes (on dénombre des centaines de composés lors de la combustion des végétaux). En outre, la toxicité des substances émises peut être accrue quand la combustion associe d'autres déchets comme des plastiques ou des bois traités (morceaux de bâches, résidus de peintures, palettes, sachets divers...).

C'est à ce titre que la France est assignée devant la cour de justice des communautés européennes pour n'avoir pas pris les mesures suffisantes permettant de respecter les valeurs limites de qualité de l'air dans plusieurs zones du pays dont la région Rhône-Alpes.

Par ailleurs, le brûlage des déchets dans son jardin peut être à l'origine de troubles de voisinages générés par les odeurs et la fumée (problèmes respiratoires pour les personnes sensibles, les personnes âgées, les enfants, odeur sur le linge ou dans les habitations).

Enfin, le brûlage des déchets verts est régulièrement à l'origine d'incendies de forêt qui peuvent également menacer les habitations. En 2012, sur les 104 feux de forêt dénombrés à ce jour, 40 avaient pour origine un brûlage par des particuliers.

C'est pour ces trois raisons que le brûlage de tous les déchets (dont les bois et les végétaux) est interdit sur l'ensemble du territoire français.

Pour les particuliers et les collectivités, le brûlage des déchets est interdit depuis plus de 30 ans par le règlement sanitaire départemental (titre 4 - livre V – déchets).

(Source : Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche)

DECLARATION

à l'emploi du feu dans la zone des 200 mètres des bois, forêts, plantations,
reboisement, landes, garrigues et maquis

durant la période du 1^{er} octobre au 30 juin.

(à faire enregistrer dans la mairie concernée au moins deux jours francs avant la date prévue de l'opération)

N.B. : L'emploi du feu est interdit du 1^{er} juillet au 30 septembre.

Je soussigné (e) ,

NOM _____ PRENOM _____

ADRESSE _____

QUALITE : _____ PROPRIETAIRE - AYANT DROIT (rayer la mention inutile)

Déclare avoir l'intention de procéder à :

- ☐ L'incinération de végétaux (* coupés - sur pieds) * rayer la mention inutile
Valable 2 mois maximum à compter du :
- ☐ L'organisation de feux festifs (feux d'artifice K3 et de moins de 35 kg de matière active,
feu de la ST JEAN, fougo...) : Préciser la nature de l'opération :
Date et lieu de l'opération :

COMMUNE : **ST GENEST LACHAMP** LIEU-DIT : _____

PARCELLES : _____

N° d'enregistrement au
registre des déclarations en
mairie :

**TELEPHONEZ AU 04.75.66.36.18
AVANT LA MISE A FEU**

Je m'engage à :

- **informer les pompiers par téléphone avant le début de l'opération au 04.75.66.36.18 ;**
- **être présent sur les lieux pendant toute la durée du feu, muni de la présente déclaration et de moyens d'alerte et d'extinctions des feux ;**
- **éteindre complètement le feu, 1 heure avant l'heure légale du coucher de soleil (pour les feux festifs, éteindre le feu à la fin de la manifestation) ;**

Le non-respect des dispositions de l'arrêté préfectoral « emploi du feu » fait encourir une amende aux auteurs de brûlage.

Dans le cas d'un feu échappant à la surveillance, si les biens sinistrés appartiennent à autrui, les auteurs du brûlage sont passibles d'emprisonnement et/ou d'une amende après jugement rendu par le tribunal correctionnel.

Fait à

le

.Signature du maire et cachet

Fait à

le

Signature de l'intéressé

1exemplaire à conserver par le déclarant.

Demande de reconnaissance d'un usage du feu « de type agricole »

Ce document est destiné à justifier en mairie d'une nécessité de brûler les déchets verts issus d'une pratique de type agricole. Il doit être présenté au maire de la commune sur laquelle le feu est prévu, à qui revient l'appréciation du caractère agricole de la pratique, du degré de professionnalisme de la personne et de l'absence de solutions alternatives. Le maire, après analyse de la situation peut choisir de délivrer un récépissé. Il donne ainsi accès à la possibilité de brûlage des déchets réglementairement réservée aux exploitants agricoles et forestiers.

La demande est à faire enregistrer en mairie concernée au moins 2 jours francs avant la date prévue de l'opération. La demande validée est **valable 6 mois**.

Demandeur : NOM _____ PRENOM _____ TELEPHONE ^{Fixe} _____ ^{Portable} _____
ADRESSE de résidence : _____ COMMUNE _____

EN QUALITE de (propriétaire ou autre situation à préciser) : _____

Justification de la demande de brûlage de type agricole : _____

Description du chantier : demande d'incinération : ☐ en tas ou en andains / ☐ en châtaigneraie / ☐ végétaux sur pied (à titre très exceptionnel)
COMMUNE : _____ LIEU-DIT : _____
PARCELLES : _____ SURFACE des parcelles concernées : _____

Réservé au demandeur : J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus. J'ai pris note de ce que le brûlage sera en tout état de cause effectué sous mon entière et exclusive responsabilité. Fait à le Signature du Déclarant		Réservé mairie : Date de réception : Signature et cachet du maire (valant validation d'un caractère agricole)
ATTENTION : ce document NE DISPENSE PAS de la déclaration en mairie obligatoire au titre de la DFCI (défense des forêts contre l'incendie), qui rappelle, pour la zone des 200 m autour des forêts landes et garrigues les consignes de sécurité et les modalités de pré-alerte des pompiers obligatoires.		

Informations utiles :

**Mairie
Le Village
07190 St Genest Lachamp**

Tel : 04 75 65 62 43 / Fax : 04 75 65 26 43

E-mail : commune-st-genest-lachamp@wanadoo.fr

Horaires du secrétariat :

**Lundi de 10 h à 12 h
Mardi de 10 h à 12 h
Mercredi de 14 h à 16 h**

Horaires d'ouverture déchetterie Le Cheylard

Horaires	Matin	Après-midi
Lundi	FERMÉ	15 h - 18 h 30
Mardi	9 h 30 - 11 h 50	14 h - 18 h 30
Mercredi	9 h 30 - 11 h 50	14 h - 18 h 30
Jeudi	FERMÉ	
Vendredi	9 h 30 - 11 h 50	14 h - 18 h 30
Samedi	10 h 30 - 17 h	